

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

– **Monsieur Paul DALON**

né le 19 juillet 1947 à LYON (69)

demeurant La Basse Taraudière – 44330 VALLET

de nationalité française

Epoux de Madame Genevière BAUDASSE

Les époux DALON BAUDASSE mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de CALUIRE (69) le 28 mars 1970 lequel régime matrimonial n'a fait l'objet jusqu'à ce jour d'aucune modification.

ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'une part,

La Société FIDEA

Société anonyme au capital de 1 802 880 €

Dont le siège social est sis 9 rue de la Filandière, Lotissement du Rouet, 85500 LES HERBIERS

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 384 108 072 RCS LA ROCHE SUR YON

Représentée par Monsieur Rémy POUPIN, Président du Conseil d'administration et Directeur

ci-après dénommée "le cessionnaire",

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :



22

Caractéristiques de la société FIDEA-FPL NANTES

Aux termes de statuts en date des 15 et 30 janvier 1971 à Nantes, enregistrés à NANTES le 9 février 1971 Bordereau 64, case 2, il existe une Société constituée originairement sous la forme de société à responsabilité limitée.

La société a été transformée en société anonyme suivant délibération extraordinaire des associés du 17 janvier 1977.

Suivant décision du 31 mars 1993, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'adopter à nouveau la forme de société à responsabilité limitée.

Suivant décision du 29 janvier 1997, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'adopter à nouveau la forme de société anonyme.

Elle a ensuite été transformée en société à responsabilité limitée suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mars 1999.

Le capital de la Société FIDEA-FPL NANTES est fixé à 278 496 €, divisé en 17 406 parts sociales 16 €.

Son siège est fixé à VERTOU (44), 7 allée Alphonse Fillion.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 871 800 546.

Origine de propriété

La part cédée dépend de la communauté de biens existant entre Monsieur Paul DALON et son conjoint Madame Geneviève BAUDASSE épouse DALON ici intervenant, pour l'avoir acquise le 11 octobre 2004 par voie de cession de parts.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, **Monsieur Paul DALON cède et transporte**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

- **La Société FIDEA, ce qui est accepté par Monsieur Rémy POUPIN, ès-qualités**, qui accepte, UNE (1) part sociale numérotée 806 lui appartenant dans la Société.

La Société FIDEA devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.



En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après cette date.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN EURO (1 €), par part sociale, ladite cession étant payée par le cessionnaire au cédant, de la manière suivante :

- Par la Société FIDEA : la somme de 1 € à Monsieur et Madame Paul DALON pour la cession de 1 part sociale,

Ladite somme a été payée comptant ce jour au cédant qui le reconnaît et donne quittance au cessionnaire.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la cession a été autorisée par décision collective extraordinaire en date du 28 janvier 2010.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Madame Geneviève BAUDASSE épouse DALON intervient au présent acte par acte séparé à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, chaque cession de parts donne lieu à l'application du droit de 3 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève au droit minimum de 25 €.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LES HERBIERS

Le 29 janvier 2010

En six originaux

Monsieur Paul DALON

Cédant

SA FIDEA

Représentée par Monsieur Rémy POUPIN -

Cessionnaire

Micheline BROCHU

Agent Administratif Principal

Enregistré à : SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE/YON

Le 10/02/2010 Bordereau n°2010/152 Case n°2

Ext 570

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente